



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20151020-20151009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2015

Délibération n° 2015/10/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	28	33
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	1	3

DATE DE LA CONVOCATION

12 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 20 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente commune de Saint-Priest-Palus, sur la convocation en date du 12 octobre 2015, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, LALANDE, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT, SCAFONE, CALOMINE, LABORDE, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, FAURE, MARTINEZ, DERIEUX.

MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SZCEPANSKI, CHOMETTE, MALIVERT, AUMEUNIER, PAMIES, PATEYRON, BINETTE.
MMES CAPS, LAGRAVE, POUGET-CHAUVAT, SUCHAUD, COULAUD.

M. SZCEPANSKI a donné procuration à M. RIGAUD
Mme CAPS a donné procuration à Mme JOUANNETAUD
Mme LAGRAVE a donné procuration à Mme MARCON
Mme SUCHAUD a donné procuration à M. SIMON-CHAUTEMPS
M. PATEYRON a donné procuration à M. LABORDE

Objet : application de pénalités de retard dans le cadre du marché de restructuration du cinéma de Bourganeuf (marché 2014-04) – lot 5 « plâtrerie / isolation / faux plafonds ».

Vu le Code de marchés publics,

Vu la délibération n°2014/03/23 du Conseil communautaire en date du 6 mars 2014 attribuant 11 lots sur 13 du marché n°2014-04 de travaux conclus pour la restructuration du cinéma de Bourgneuf et notamment le lot 5 « plâtrerie, isolation, faux plafonds » attribué à la SARL ALTIPLATRE sise 29 La Villatte à SAINT-FEYRE (23000) pour un montant de 55 135,10 € HT soit 66 162,12 € TTC.

Vu la délibération n°2015/02/09 du Conseil communautaire en date du 11 février 2015 autorisant la passation de l'avenant n° 2 au marché de travaux n°2014-04 portant notamment sur le lot n°5 avec une prolongation du délai d'exécution du marché de 12 semaines supplémentaires.

Vu la délibération n°2015/07/06 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2015 autorisant la passation de l'avenant n° 3 au marché de travaux n°2014-04 portant notamment sur le lot n°5 avec une incidence financière (moins-value) de – 452,29 € HT soit – 542,75 € TTC.

Vu l'article 5.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyant une pénalité de 1/500^{ème} du montant initial du marché par jour de retard.

Considérant que le dépassement du délai d'exécution contractuel de l'ensemble des travaux de 14 semaines (soit 98 jours) est imputable exclusivement à la SARL ALTIPLATRE suite à des malfaçons ayant nécessité une reprise.

Considérant qu'il est de jurisprudence constante d'inviter l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard.

Vu l'avis du Bureau communautaire et de la commission « travaux » suggérant une exonération partielle sur cette pénalité à hauteur de 50% soit 49 jours au lieu de 98 jours.

Le Président propose au Conseil communautaire d'appliquer une pénalité de retard à hauteur de 5 358,92 € HT (54 682,81 € x 1/500x49 jours) à la SARL ALTIPLATRE.

Le Président précise que cette pénalité sera appliquée sur le Décompte Général Définitif du lot n°5.

Toutefois, le Président indique que ce DGD sera établi sur présentation d'un projet de décompte final par le titulaire ou d'office par le maître d'œuvre sur demande de la Communauté de communes après mise en demeure restée infructueuse comme le prévoit l'article 13.3.4 du Cahier des Clauses Administratives Général – Travaux.

La société ALTIPLATRE n'ayant pas présenté à la Communauté de communes son projet de décompte final, le Président propose de mettre en demeure ladite société de le produire.

Le Conseil communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir débattu :

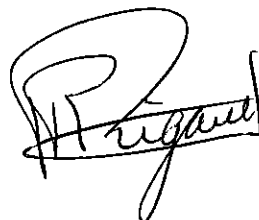
- Décide d'appliquer des pénalités de retard à la SARL ALTIPLATRE au titre du lot n°5 du marché de travaux n°2014-04.
- Décide d'exonérer la SARL ALTIPLATRE d'une partie des pénalités (à hauteur de 5 358,92 €).
- Dit que cette pénalité sera appliquée sur le décompte général définitif du lot n°5.
- Charge le Président d'adresser une mise en demeure à la SARL ALTIPLATRE de produire son projet de décompte final
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 21 octobre 2015

Pour copie conforme

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Régis Rigaud', written over a horizontal line.

Régis RIGAUD